



MACH ANNONCE UNE OFFRE D'ACHAT DE 14,00 \$ PAR ACTION VISANT LES ACTIONS À DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B DE TRANSAT

- *Groupe Mach Acquisition Inc. offre aux porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B de Transat A.T. Inc. une contrepartie de 14,00 \$ par action payable en espèces visant au moins 6 900 000 actions à droit de vote de catégorie B de Transat, soit environ 19,5 % des actions à droit de vote émises et en circulation (l'« offre »).*
- *L'offre est présentée aux porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B de Transat au 17 juillet 2019, soit la date de clôture des registres fixée par Transat aux fins du vote devant avoir lieu à la prochaine assemblée extraordinaire des actionnaires de Transat qui aura lieu le 23 août 2019 (l'« assemblée extraordinaire »). Les actionnaires qui n'étaient pas des porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B à la date de clôture des registres et les porteurs des autres catégories de titres de Transat ne peuvent pas participer à l'offre.*
- *La date limite pour le dépôt aux termes de l'offre est 17 h (heure de Montréal), le 13 août 2019.*
- *À titre de condition de l'offre, les actionnaires déposants sont tenus de nommer les représentants de Mach comme leurs prête-noms et fondés de pouvoir aux fins de l'assemblée à l'égard des actions à droit de vote de catégorie B déposées en réponse à l'offre.*
- *Mach a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions à droit de vote de catégorie B déposées en réponse à l'offre contre le plan d'arrangement proposé de Transat avec Air Canada.*
- *Parallèlement, Mach a l'intention de solliciter des procurations afin d'empêcher le plan d'arrangement proposé de Transat avec Air Canada et à générer une valeur additionnelle pour les actionnaires de Transat.*
- *Toute question et demande d'aide pour déposer vos actions à droit de vote de catégorie B peut être adressée à Laurel Hill Advisory Group, au numéro sans frais 1 877 452-7184 ou, par courriel, à l'adresse assistance@laurelhill.com.*

MONTREAL, le 2 août 2019 / CNW Telbec / - Groupe Mach Acquisition Inc. (« **Mach** » ou l'« **initiateur** »), filiale en propriété exclusive de Groupe Mach Inc., est heureuse d'annoncer une offre visant l'achat d'au moins 6 900 000 actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions** ») de Transat A.T. Inc. (TSX : TRZ) (« **Transat** »), ce qui représente environ 19,5 % des actions émises et en circulation, au prix de 14,00 \$ CA en espèces par action (le « **prix d'achat** »).

Le prix d'achat représente les primes estimatives suivantes : 21 % par rapport au cours de clôture des actions à droit de vote (définies ci-après) à la TSX le jeudi 1^{er} août 2019, soit 11,55 \$, et une prime de 1,00 \$, soit 8 %, par action par rapport à la contrepartie de 13,00 \$ par action à droit de vote offerte aux termes du plan d'arrangement intervenu entre Air Canada et Transat annoncé le 27 juin 2019 (l'« **arrangement proposé** »). De plus, l'offre représente une prime de 147 % par rapport au cours de clôture des actions à droit de vote de 5,67 \$ à la TSX le 29 avril 2019, jour précédant celui où Transat a annoncé publiquement la vente éventuelle de la société. Le prix d'achat représente une prime de 176 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 30 jours des actions à droit de vote à la TSX le 29 avril 2019, et une prime de 162 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 90 jours des actions à droit de vote à la TSX à cette même date.

L'offre n'est présentée qu'aux porteurs inscrits et véritables d'actions à la date de clôture des registres (les « **actionnaires** »). L'offre ne vise pas les actions à droit de vote variable de catégorie A de Transat (collectivement avec les actions, les « **actions à droit de vote** ») ni des titres convertibles de Transat. Les actions appartenant aux porteurs inscrits ou véritables qui n'étaient pas les porteurs de ces actions en date du 17 juillet 2019 ne peuvent être prises en livraison dans le cadre de l'offre.

La période pour déposer des actions en réponse à l'offre commence à la date des présentes et se termine à 17 h (heure de Montréal) le 13 août 2019 (la « **date limite pour le dépôt** »), ou à toute heure ou date antérieure ou ultérieure que pourra fixer l'initiateur conformément à l'offre, sauf si l'offre est retirée par l'initiateur.

Les actionnaires déposant leurs actions en réponse à l'offre devront nommer les représentants de l'initiateur comme leurs prête-noms et fondés de pouvoir aux fins de l'assemblée extraordinaire à l'égard de toutes les actions déposées en réponse à l'offre au plus tard à la date limite pour le dépôt (les « **actions déposées** »), peu importe le nombre d'actions déposées réellement prises en livraison et réglées par l'initiateur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Détails de l'offre » à la fin du présent communiqué pour de plus amples renseignements.

RAISONS D'ACCEPTER L'OFFRE

- ***Mach offre une prime en espèces et des liquidités*** – Mach offre une contrepartie en espèces de 14,00 \$ par action, ce qui représente les primes estimatives suivantes : 21 % par rapport au cours de clôture des actions à droit de vote (définies ci-après) à la TSX le jeudi 1er août 2019, soit 11,55 \$, et une prime de 1,00 \$, soit 8 %, par action par rapport à la contrepartie de 13,00 \$ par action à droit de vote offerte aux termes de l'arrangement proposé intervenu entre Air Canada et Transat. De plus, l'offre représente une prime de 147 % par rapport au cours de clôture des actions à droit de vote de 5,67 \$ à la TSX le 29 avril 2019, jour précédant celui où Transat a annoncé publiquement la vente éventuelle de la société. Le prix d'achat représente une prime de 176 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 30 jours des actions à droit de vote à la TSX le 29 avril 2019, et une prime de 162 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 90 jours des actions à droit de vote à la TSX à cette même date.
- ***Air Canada sous-évalue la valeur de Transat*** – Mach est d'avis que l'acquisition proposée par Air Canada aux termes de l'arrangement proposé sous-évalue considérablement Transat.
- ***Le processus de vente de Transat présente des lacunes et n'a pas tenu compte d'une offre supérieure*** – Le processus de vente entrepris par le conseil d'administration de Transat (le « **conseil de Transat** ») présente des lacunes à plusieurs égards, plus particulièrement en ce qui a trait au défaut du conseil de Transat de répondre à Groupe Mach Inc. ou de discuter avec elle de sa proposition supérieure datée du 25 juin 2019 au prix de 14,00 \$ en espèces par action à droit de vote.
- ***L'offre procure une liquidité à court terme*** – Si les conditions de l'offre sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, les porteurs des actions déposées recevront le prix d'achat dans les trois jours ouvrables suivant le 23 août 2019.
- ***L'offre d'Air Canada générera des liquidités seulement en 2020 et comporte un important risque lié à la réglementation*** – La circulaire de Transat confirme que l'arrangement proposé devrait être réalisé au début de 2020 (sans fournir de définition précise de « début 2020 ») et que les porteurs d'actions à droit de vote pourraient devoir attendre un bon moment, possiblement bien au-delà de la date de clôture hors du cadre de l'offre du 27 juin 2020, avant de recevoir le prix d'achat aux termes de l'arrangement proposé en raison du temps requis pour obtenir les principales approbations des autorités de réglementation.

- **Transat est actuellement à l'abri des risques liés aux flottes de Boeing 737 Max 8 clouées au sol** – Transat est une entreprise solide dont la proposition de valeur est importante, ce qui comprend une nouvelle flotte d'Airbus par opposition à la flotte de Boeing 737 Max 8 indéfiniment clouée au sol du portefeuille d'Air Canada.
- **L'offre d'Air Canada réduit la concurrence** – La clôture de l'arrangement proposé réduira considérablement la concurrence dans le secteur canadien des compagnies aériennes, lequel a été historiquement dominé par les deux plus importantes compagnies aériennes nationales, y compris Air Canada.
- **L'offre d'Air Canada crée de l'incertitude chez les employés de Transat et quant à l'avenir de son siège** – Air Canada et Transat n'ont donné aucune garantie que la clôture de l'arrangement proposé n'entraînerait pas de pertes d'emplois pour ces sociétés ou l'une de leurs filiales. Air Canada n'a donné aucune garantie que la bannière et le siège social de Transat seront préservés définitivement.
- **Mach s'engage à créer une valeur à long terme pour l'actionnaire** – Si l'offre aboutit, Mach a l'intention de collaborer avec les autres parties prenantes et actionnaires pour promouvoir une gouvernance, une responsabilisation de la direction et un rendement financier accru dans l'optique de maximiser le rendement pour les actionnaires.

BUT DE L'OFFRE

L'offre a pour but de permettre à Mach d'exercer les droits de vote rattachés aux actions déposées contre l'arrangement proposé et d'offrir aux porteurs de ces actions un prix d'achat en espèces qui comporte une prime considérable au plus tard trois jours ouvrables après le 23 août 2019, sous réserve des modalités de l'offre.

Mach n'a pas l'intention de présenter une offre publique d'achat hostile officielle visant la totalité des actions avec droit de vote. Elle ne présentera pas de « proposition supérieure » (au sens de la convention d'arrangement entre Air Canada et Transat datée du 27 juin 2019) tant que le conseil actuel de Transat est en place. Si l'arrangement proposé n'est pas approuvé par le nombre requis d'actions à droit de vote à l'assemblée extraordinaire, Mach serait heureuse de travailler avec les parties prenantes de Transat, y compris les actionnaires principaux et tout nouveau membre du conseil de Transat, pour protéger les intérêts à long terme de Transat en tant que chef de file mondial indépendant et solide du secteur des voyages d'agrément.

DETAILS DE L'OFFRE

La période pour déposer des actions en réponse à l'offre commence à la date des présentes et se termine à 17 h (heure de Montréal) le 13 août 2019, ou à toute heure ou date antérieure ou ultérieure que pourra fixer l'initiateur.

L'offre n'est présentée qu'aux porteurs inscrits à la date de clôture des registres – L'offre est présentée à tous les porteurs inscrits et véritables d'actions au 17 juillet 2019, soit la date de clôture des registres fixée par Transat aux fins du vote devant avoir lieu à l'assemblée extraordinaire. Les actions appartenant aux porteurs inscrits ou véritables qui n'étaient pas les porteurs de ces actions à la date de clôture des registres ne peuvent être prises en livraison dans le cadre de l'offre.

Prise de livraison si la souscription est intégrale – L'offre vise au moins 6 900 000 actions (soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation). Si plus de 6 900 000 actions sont déposées en réponse à l'offre et que les modalités de l'offre font l'objet d'une renonciation ou sont respectées, selon le cas, l'initiateur ne prendra en livraison jamais moins de 6 900 000 actions.

Retrait de l'offre par Mach – Aux termes de l'offre, Mach se réserve le droit de prolonger, de modifier ou de retirer l'offre. Si Mach retire l'offre, elle peut immédiatement rendre toutes les actions déposées en réponse à l'offre aux actionnaires et toutes les procurations rattachées à ces actions seront réputées retirées.

Révocation du dépôt d'actions déposées en réponse à l'offre par les actionnaires – Le dépôt des actions déposées peut faire l'objet d'une révocation par l'actionnaire déposant ou pour son compte en tout temps avant qu'elles ne soient prises en livraison par l'initiateur ou, si l'initiateur n'a pas réglé le prix des actions, dans les trois jours ouvrables suivant la prise en livraison par l'initiateur. Dans chaque cas, toutes les actions déposées seront immédiatement retournées aux actionnaires, et toutes les procurations rattachées à ces actions dont le dépôt est révoqué seront réputées retirées.

Prise de livraison proportionnelle – Si plus de 6 900 000 actions sont déposées en réponse à l'offre et que les modalités de l'offre sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation, l'initiateur doit procéder à une réduction proportionnelle, sans tenir compte des fractions, du nombre d'actions qui sont déposées par chaque actionnaire afin de prendre livraison et de régler le prix de seulement 6 900 000 actions, ou 19,5 % des actions émises et en circulation, en arrondissant à la baisse au nombre entier d'actions déposées le plus près. Si les conditions de l'offre sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation avant le moment de l'expiration (défini ci-après) et que l'offre n'a pas été retirée, l'initiateur publiera à grande échelle un communiqué de presse énonçant le nombre d'actions dont il prend livraison dans le cadre de l'offre sur une base proportionnelle ainsi que le calcul lié à cette réduction proportionnelle.

Révocation des procurations – Toute procuration sollicitée par l'initiateur relativement à l'assemblée extraordinaire, à l'exception des procurations relatives aux actions prises en livraison dont le prix a été réglé par l'initiateur dans le cadre de l'offre, peut être révoquée à tout moment par l'actionnaire sur remise d'instructions à son courtier en valeurs mobilières ou tout autre prête-nom, ou simplement en effectuant un vote subséquent. Après la date limite pour le dépôt, les porteurs des actions déposées pourront appeler au 1 866 892-5387 (sans frais) afin de faciliter la révocation immédiate de toute procuration liée aux actions déposées qui n'ont pas été prises en livraison et réglées par l'initiateur dans le cadre de l'offre s'ils le désirent.

Moment du paiement des actions prises en livraison – La clôture de l'offre est fixée à 17 h (heure de Montréal), le 23 août 2019 (le « **moment de l'expiration** »). Si les conditions de l'offre font l'objet d'une renonciation ou sont respectées et que l'offre n'a pas été retirée, l'initiateur prendra livraison des actions déposées au moment de l'expiration et il en réglera le prix dans les trois jours ouvrables qui suivent.

Prise de livraison si les conditions sont remplies – L'offre ne sera pas prolongée au-delà du moment de l'expiration si toutes les conditions de l'offre sont remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard au moment de l'expiration, y compris qu'un nombre minimal de 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation, ont été déposées à la date limite pour le dépôt.

Prolongation de l'offre – Si l'offre est prolongée au-delà de la date d'expiration, l'initiateur annoncera le nombre d'actions déposées en réponse à l'offre à la date de la prolongation concernée. De plus, l'initiateur continuera de fournir au marché des mises à jour en temps opportun par voie de communiqué de presse, et toute mise à jour importante apportée aux modalités de l'offre sera diffusée au moyen d'un avis envoyé à chaque actionnaire.

Avis aux actionnaires concernant l'offre – Mach continuera de fournir au marché des mises à jour en temps opportun par voie de communiqué de presse, et toute mise à jour importante apportée aux modalités de l'offre sera diffusée au moyen d'un avis envoyé à chaque actionnaire.

L'initiateur a les fonds suffisants pour acquérir le nombre maximal d'actions devant être prises en livraison dans le cadre de l'offre.

Les actionnaires sont avertis que l'offre vise au moins 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation, et, à titre de condition à la prise de livraison et au règlement des actions, qu'un

actionnaire déposant est tenu de nommer l'initiateur comme son prête-nom et fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée extraordinaire à l'égard des actions déposées en réponse à l'offre avant la date limite pour le dépôt, peu importe le nombre d'actions déposées réellement prises en livraison et réglées par l'initiateur.

Selon les documents publics, au 30 avril 2019, il y avait 35 376 271 actions émises et en circulation. L'offre vise au moins 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation selon les renseignements publics sur Transat disponibles à la date de l'offre.

L'initiateur ne fera en aucun cas l'acquisition de plus de 19,9 % des actions dans le cadre de l'offre. S'il est par la suite déterminé que les 6 900 000 actions assujetties à l'offre représentent plus de 19,9 % des actions à la date de l'offre, cette dernière sera modifiée afin d'assurer que l'offre ne corresponde pas à la définition d'offre publique d'achat du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

L'offre est assujettie à certaines conditions énoncées dans l'offre d'achat envoyée aux actionnaires (l'« **offre d'achat** »). Ces conditions comprennent : i) au moins 6 900 000 actions, soit environ 19,5 % des actions émises et en circulation selon les renseignements publics sur Transat disponibles à la date de l'offre, ont été valablement déposées en réponse à l'offre sans que ce dépôt n'ait été révoqué (la « **condition de dépôt minimal** »), ii) l'arrangement proposé n'est pas approuvé par le nombre requis d'actions à droit de vote à l'assemblée extraordinaire, et ii) aucune décision, ordonnance ou injonction prononcée par un organisme gouvernemental, et aucune loi proposée, promulguée, adoptée ou appliquée, n'empêche l'initiateur ou lui interdit de présenter ou de maintenir l'offre ou de prendre livraison et de régler le prix des actions déposées en réponse à l'offre. Les renseignements complets de l'offre seront inclus dans l'offre d'achat et comprendront les instructions relatives au dépôt et à la livraison des actions à l'initiateur. Pour remettre leurs actions à l'initiateur, les actionnaires doivent remplir la documentation et suivre les instructions fournies par leur courtier en valeurs mobilières ou autre prête-nom. Les courtiers en valeurs mobilières et autres prête-noms peuvent fixer une échéance pour la livraison des instructions de dépôt antérieure à la date limite pour le dépôt et, par conséquent, les actionnaires devraient communiquer avec leur intermédiaire pour obtenir de l'aide dès que possible. Le dépôt d'actions déposées peut être révoqué en tout temps avant le moment où l'initiateur en prend livraison. Les actionnaires qui souhaitent révoquer le dépôt d'actions déposées en réponse à l'offre devraient communiquer avec leur intermédiaire afin de prendre les mesures nécessaires pour révoquer le dépôt de ces actions. Les adhérents de la CDS devraient communiquer avec la CDS concernant le dépôt ou la révocation du dépôt d'actions déposées en réponse à l'offre. Les actionnaires déposants devraient consulter leur propre planificateur financier ou conseiller juridique indépendants avant de déposer leurs actions en réponse à l'offre.

Les actionnaires qui envisagent de déposer des titres en réponse à l'offre devraient consulter leur conseiller en placement, courtier, directeur de banque, conseiller juridique ou autre conseiller professionnel.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PARALLÈLE

Mach a l'intention d'envoyer par la poste une circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») aux porteurs d'actions à droit de vote afin d'empêcher l'arrangement proposé. La circulaire peut être envoyée aux actionnaires par messagerie, par courriel ou par tout autre moyen électronique.

Les actionnaires qui déposent des actions en réponse à l'offre sont tenus de nommer l'initiateur comme leur prête-nom et fondé de pouvoir aux fins de l'assemblée extraordinaire à l'égard des actions déposées en réponse à l'offre avant la date limite pour le dépôt, peu importe le nombre d'actions réellement prises en livraison et réglées par l'initiateur.

Les actionnaires qui déposent leurs actions en réponse à l'offre et qui soumettent une procuration conformément à l'offre n'ont rien d'autre à faire en ce qui concerne la sollicitation de procurations énoncée dans la circulaire. Si vous décidez de décliner l'offre, ou si vous ne pouvez pas y participer, vous pouvez toujours voter CONTRE l'arrangement proposé.

Veillez consulter la circulaire pour de plus amples renseignements sur la procédure de vote contre l'arrangement proposé. Comme l'indiquera la circulaire, les droits de vote rattachés à toutes les procurations sollicitées par Mach seront exercés contre l'arrangement proposé à la prochaine assemblée extraordinaire. Si vous avez des questions concernant la procédure de vote contre l'arrangement proposé, veuillez communiquer avec le conseiller en matière de procurations, Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** »), aux numéros et à l'adresse indiqués ci-après.

CONSEILLERS DE MACH

L'équipe de conseillers de Mach relativement à l'offre comprend Alfred Buggé, premier vice-président, Fusions et acquisitions de Mach, son conseiller juridique Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. et Laurel Hill Advisory Group, à titre d'agent d'information et de dépositaire.

AU SUJET DE MACH

Mach est une société constituée sous le régime des lois du Québec, dont le siège est situé au 630, rue Saint-Paul O., bureau 600, Montréal (Québec) H3C 1L9. Elle est une filiale en propriété exclusive de Groupe Mach Inc., qui est le plus important promoteur et propriétaire immobilier indépendant au Québec. Mach est une société de portefeuille qui investit dans plusieurs secteurs.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'offre, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Laurel Hill Advisory Group
Numéro sans frais : 1 877 452-7184
Courriel : assistance@laurelhill.com

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'information contenue dans le présent communiqué de presse ne constitue pas une sollicitation de procurations au sens de la législation en valeurs mobilières applicable et n'est pas censée l'être. Mach a l'intention de déposer une circulaire en temps opportun conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Malgré ce qui précède, Mach fournit volontairement l'information prévue au paragraphe 4 de l'article 9.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* conformément à la législation en valeurs mobilières applicable relative à la sollicitation publique de procurations au moyen d'un message télédiffusé ou radiodiffusé. Toute l'information est et sera fournie conformément à la législation en valeurs mobilières et au droit des sociétés applicables aux sollicitations publiques au moyen d'un message télédiffusé ou radiodiffusé.

Le présent communiqué de presse ainsi que toute sollicitation faite par Mach avant l'assemblée extraordinaire sont, ou seront, selon le cas, faits par Mach. Tous les coûts engagés relativement à la sollicitation seront pris en charge par Mach; toutefois, sous réserve de la loi applicable, Mach peut demander à Transat le remboursement de ses déboursés, y compris des frais de sollicitation de procurations et des frais juridiques.

Les procurations sollicitées par Mach le seront aux termes d'une circulaire envoyée aux actionnaires de Transat. Les sollicitations peuvent être faites par Mach ou pour son compte, et ce, par la poste, par téléphone, par courriel ou autre moyen électronique, et en personne par des administrateurs, des dirigeants et des employés de Mach ou son conseiller en matière de procurations ou par les prête-noms. Mach a également retenu les services de Laurel Hill à titre de conseillers en matière de procurations. Les responsabilités de Laurel Hill comprendront principalement de fournir des conseils stratégiques, d'assurer la liaison entre les sociétés d'experts-conseils en matière de procurations, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication et de mobilisation visant les actionnaires, et de conseiller Mach en ce qui

concerne la procédure d'assemblée extraordinaire et les procurations. Laurel Hill touchera des honoraires de sollicitation de procurations de 50 000 \$ pour ses services et se fera rembourser ses dépenses.

Toute procuration sollicitée par Mach dans le cadre de l'assemblée extraordinaire peut être révoquée au moyen d'un écrit de l'actionnaire ou par son représentant ou mandataire dûment autorisé, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Aucun administrateur ou dirigeant de Mach ni, à la connaissance de Mach, aucune personne avec laquelle il a des liens ou qui fait partie du même groupe, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de Transat qui a eu une incidence importante sur Transat ou l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet. Mach et, à sa connaissance, toute personne avec laquelle elle a des liens ou qui fait partie de son groupe, n'ont pas d'intérêt important, direct ou indirect, au moyen de la propriété véritable de titres ou autrement, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

Le bureau d'affaires principal de Transat est situé à la Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) Canada H2X 4C2. Il est possible d'obtenir un exemplaire du présent communiqué de presse et de l'offre d'achat sous le profil SEDAR de Transat au www.sedar.com.

INFORMATION PROSPECTIVE

À l'exception des déclarations concernant des faits historiques, l'information présentée dans le présent communiqué de presse constitue des énoncés prospectifs. En raison de leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à plusieurs risques et incertitudes, dont certains sont indépendants de la volonté de Mach. Les énoncés prospectifs du présent communiqué de presse comprennent, notamment, les énoncés portant sur : l'offre, dont le calendrier prévu, le déroulement, le financement, la réalisation, le règlement, les résultats et les effets de l'offre; les plans de l'initiateur à l'égard de Transat; la capacité de l'initiateur à réaliser les opérations visées par l'offre; les avantages de l'offre; les raisons d'accepter l'offre; le but de l'offre; le moment attendu de la réalisation de l'arrangement proposé; l'importante proposition de valeur de Transat et la réduction de la concurrence dans le secteur canadien des compagnies aériennes causée par l'arrangement proposé. Bien que les énoncés prospectifs contenus dans les présentes soient fondés sur des hypothèses jugées raisonnables par la direction de Mach, rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ce qui est envisagé dans ces énoncés. Mach n'assume aucune obligation quant à la mise à jour des énoncés prospectifs si des circonstances, ou si des estimations ou des opinions de la direction devaient changer, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.